

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

Possession et vente d'un animal

Aquaculture et vente des poissons

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la possession et la vente d'un animal et le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions dont la violation constitue une infraction en vertu du Règlement sur la possession et la vente d'un animal (chapitre C-61.1, r. 23) ainsi qu'en vertu du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (chapitre C-61.1, r. 7). Plus particulièrement, il vise à retirer de ces règlements les infractions réglementaires relatives à la vente de certaines espèces de poissons et la vente de parties ou de sous-produit provenant de certains animaux afin que ces activités soient régies directement par les dispositions pénales spécifiques de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Caio Alcântara-Vasconcelos, analyste réglementaire faunique, Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 627-8691, poste 707524, courriel : Caio.Alcantara-Vasconcelos@mffp.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Julie Bissonnette, sous-ministre adjointe à la Faune et aux Parcs, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC-120, Québec (Québec) G1S 4X4, courriel : julie.bissonnette@mffp.gouv.qc.ca.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE

Règlement modifiant le Règlement sur la possession et la vente d'un animal et le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 162, par. 14^o)

1. L'article 4 du Règlement sur la possession et la vente d'un animal (chapitre C-61.1, r. 23) est modifié :

- 1^o par la suppression de « 1, 2, »;
- 2^o par le remplacement de « et » par « ou ».

2. L'article 35 du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (chapitre C-61.1, r. 7) est modifié :

1^o par le remplacement de « La contravention à l'une des dispositions des » par « Une personne qui contrevient aux »;

2^o par le remplacement de « , 30, 32, 33 ou 34 » par « ou 32 »;

3^o par le remplacement de « constitue » par « commet ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

79661

Projet de règlement

Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16)

Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01)

Procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.